

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 548

présenté par

M. Saddier, Mme Battistel, M. Giraud, M. Ginesy, M. Tardy et Mme Dubié

à l'amendement n° 337 (Rect) de Mme Genevard

APRÈS L'ARTICLE 8 QUINQUIES

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« , le cas échéant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.